



Février 2026

---

## Huiles de CBD : produits commercialisés en tant que cosmétiques

---

### Communication à tous les acteurs du marché concernés :

La législation est en constante évolution. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2025, un aide-mémoire à l'exécution (version 8.0)<sup>1</sup> concernant la délimitation des produits contenant du cannabidiol (CBD) élaboré par l'OFSP (Office fédéral de la santé publique), l'OSAV (Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires), Swissmedic (Institut suisse des produits thérapeutiques), l'APC (Association des pharmaciens cantonaux) et l'ACCS (Association des chimistes cantonaux de Suisse) est à disposition.

Jusqu'à présent et pour la partie qui nous intéresse, ces huiles de CBD étaient définies en général soit comme des produits chimiques soit comme des produits cosmétiques avec une manière d'utilisation qui n'était pas transparente ou pas clairement inscrite sur les produits concernés mais dont le mode d'utilisation laissait clairement envisager une consommation par voie orale (communication verbale et non-verbale).

Dans le cadre de cette nouvelle version du document : « Produits contenant du cannabidiol (CBD) et d'autres cannabinoïdes non soumis aux dispositions de la législation sur les stupéfiants - vue d'ensemble et aide à l'exécution », la classification de ces huiles de CBD comme produits cosmétiques (produits d'hygiène pour soins bucco-dentaires) était acceptée sur la base de l'autocontrôle et de la documentation correspondante [par ex. : Dossier d'Information Produit (DIP), ...]. Dorénavant, ces produits ne remplissent plus les critères de destination d'un produit cosmétique et une utilisation en toute sécurité n'est plus garantie pour le consommateur/utilisateur. Donc, la mise sur le marché de ce type de produits à usage oral ne répond plus, à l'heure actuelle, aux exigences réglementaires et sera contestée par notre service.

Nous vous laissons le soin de prendre les mesures nécessaires en lien avec ces nouveaux critères de délimitation et cadre réglementaire.

Nous restons à disposition pour toutes questions complémentaires.

---

1

[https://www.swissmedic.ch/dam/swissmedic/fr/dokumente/marktueberwachung/abrenzungsfragen/produkte\\_mit\\_cannabidiolcbdueberblickundvollzugshilfe.pdf.download.pdf/produits\\_contenantducannabidiolcbdvuedensembleetaidealexecution.pdf](https://www.swissmedic.ch/dam/swissmedic/fr/dokumente/marktueberwachung/abrenzungsfragen/produkte_mit_cannabidiolcbdueberblickundvollzugshilfe.pdf.download.pdf/produits_contenantducannabidiolcbdvuedensembleetaidealexecution.pdf)

